

2B INNOV
Société par actions simplifiée
Capital : 2.000,00 euros
Siège social : 33 route de Jambost 63300 THIERS
RCS CLERMONT FERRAND 832 054 951

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES DU 17 JUIN 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
LE DIX-SEPT JUIN, à dix-huit heures trente, à l'Office Notarial de PONT DU
CHATEAU (63430), 1, Place de la République.

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur la convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur David BRUN préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Sont présents :

- **Monsieur Bastien BRUN**,
Propriétaire de cinquante actions, ci 50 actions

- **Monsieur David BRUN**
Propriétaire de cinquante actions, ci 50 actions

La feuille de présence permet de constater que les associés présents possèdent 100 actions, soit la totalité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du Président,
- le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Réduction de capital de 600,00 euros par voie de rachat d'actions,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Président.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le Président répond en particulier à un certain nombre de questions qui lui ont été posées.

Sur une nouvelle question du Président, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de THIERS (633000), 33 route de Jambost, à THIERS (63300) 25 Chemin de Latérie, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, comme conséquence de la résolution précédente, décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

« *ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL*

Le siège social est fixé à THIERS (63300) 25 Chemin de Latérie.»

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers, décide de réduire le capital social de SIX CENTS EUROS (600,00 EUR), pour le ramener de DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUR) à MILLE QUATRE CENTS EUROS (1 400,00 EUR) par rachat de TRENTE (30) actions, savoir :

- TRENTE (30) actions appartenant à Monsieur David BRUN numérotées de 71 à 100, de VINGT EUROS (20,00 EUR) de valeur nominale chacune, au prix de DEUX MILLE CENT QUARANTE EUROS (2 140,00 EUR) par part sociale, soit un prix de rachat de SOIXANTE-QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS (64 200,00 EUR).

L'excédent de la valeur nominale des parts sociales rachetées sur le prix global de rachat sera imputé sur le compte « Report à nouveau » créditeur.

Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Le rachat et l'annulation des parts sociales seront constatés par l'assemblée générale des associés réunis extraordinairement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, sous la condition suspensive visée à la première résolution, et sous celle de la constatation par les associés du rachat et de l'annulation des TRENTE (30) actions désignées ci-dessus, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

« *ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à la somme MILLE QUATRE CENTS EUROS (1 400,00 EUR).

Il est divisé en SOIXANTE-DIX (70) actions de VINGT EUROS (20,00 EUR) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 70, entièrement souscrites et libérées, et attribuées aux associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

- Monsieur Bastien BRUN
à concurrence de cinquante actions,
numérotées de 1 à 50, ci 50 actions

- Monsieur David BRUN
à concurrence de vingt actions,
numérotées de 1 à 20, ci 20 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : 70 actions »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités, y compris par voie dématérialisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et tous les actionnaires présents.

Monsieur David BRUN
Président - Associé



Monsieur Bastien BRUN
Directeur Général - Associé

